

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01062

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE MONTREYNAUD - AVENANT
N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC
LA SOCIÉTÉ GAREC INFORMATIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société GAREC Informatique,

CONSIDERANT que cette convention porte sur la mise à disposition, dans la pépinière de Montreynaud sise 20 allée Henry Purcell à Saint-Etienne, du bureau n° 509 d'une superficie de 13 m² pour une période débutant le 1er mars 2022 et se terminant le 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant souhaite changer de bureau,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles de la convention qui font référence aux lots, à la surface mise à disposition et au montant de l'indemnité d'occupation et que les autres articles restent inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclu avec la société GAREC Informatique au capital de 1000 € dont le siège social est situé 325 rue Victor Hugo, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 903 091 494 00018, code APE 6202A. Cette société à responsabilité limitée, représentée par son gérant Monsieur Guillaume CHOLLET, est spécialisée dans le secteur de la prestation de services et de conseils, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et de réseaux informatiques.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} novembre 2023, le bureau 509 de 13 m² sera libéré par l'occupant.

A compter du 1^{er} novembre 2023, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant qui accepte le bureau n° 202 d'une superficie totale de 19,70 m² situé au 2ème étage de la pépinière de Montreynaud.

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231003-C202301062ID

Date de mise en ligne : 23 octobre 2023

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 3^{ème} année du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024 : 100 € HT/m²/an,
- charges d'un montant de 25 € HT/m²/an,
- forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT,
 - ↳ soit un montant annuel de 2 822,50 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.
 - ↳ soit un montant mensuel de 235,21 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination Montreynaud.

ARTICLE 4

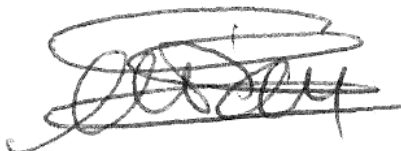
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 23/10/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU